



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Mairie de Verjon

L'an deux mille vingt cinq, et le vingt sept mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la commune de VERJON, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Présidence : Monsieur Philippe JAMME, Maire

Présents : Monsieur Philippe JAMME, Monsieur Etienne MOREL, Monsieur Géraud BERTHIER de GRANDRY, Madame Muriel BURDEYRON, Monsieur Jean BURDIN de SAINT MARTIN, Madame Izabela CAZENAVE

Excusés : Monsieur Richard GERBALDI, pouvoir donné à Madame Izabela CAZENAVE

Secrétaire de séance : Madame Izabela CAZENAVE

Présence de public

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire explique la présence de Monsieur Guy CUMINET, élu de la commune de COLIGNY. En tant que délégué aux affaires scolaires, il a été chargé de rencontrer les conseillers municipaux des communes dont les enfants sont scolarisés sur cette commune. Divers sujets sont abordés tels que les frais de scolarité et la participation financière aux sorties scolaires, les relations intracommunales, les attentes de VERJON, etc.

L'élu de la commune de COLIGNY ayant quitté la séance, Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour, et justifie ainsi la présence d'une personne propriétaire sur VERJON.

Puis, il demande aux membres présents leur accord pour ajouter deux délibérations :

- L'affectation des résultats 2024 afin de pouvoir préparer le budget lors de la commission finances,
- L'ouverture de crédits d'investissements.

Aucune objection n'est faite.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2025

Suite à une remarque faite après un premier envoi pour avis aux conseillers, la secrétaire avait modifié le procès-verbal. Malgré les deux manques de mots constatés, le procès-verbal corrigé est accepté à l'unanimité.

Demande d'acquisition d'une portion de voie communale (Délibération DE_2025_12)

Monsieur le Maire annonce qu'une personne de Verjon a fait part de son souhait d'acquérir une bande de terrain longeant le sien, correspondant à une portion d'une voie communale, plus exactement un fossé, lequel ne fait pas l'objet d'entretien par la commune. Afin de rendre la demande transparente, il diffuse un extrait du plan cadastral.

La personne, ayant eu l'accord de venir exposer sa situation, explique qu'elle ne souhaiterait pas que quelqu'un devienne un jour acquéreur de cet endroit car elle aimerait pouvoir en sauvegarder au maximum la faune et la flore.

Monsieur le Maire reprend la parole pour informer que le projet de départ était une acquisition. Mais à ce jour, l'idée serait une location, avec l'établissement d'un bail de 99 ans, renouvelable ; et en contrepartie, l'engagement d'en assurer l'entretien. La personne confirme ces dires en évoquant l'importance des frais de géomètre et notaire que cela engendrerait en cas d'achat.

Il conclue l'échange en lui proposant d'organiser une rencontre sur place avant de se positionner, ce que l'intéressé(e) accepte. La date lui sera prochainement communiquée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas accepter la demande de location d'une portion de voie communale.

PRECISE que la demande sera mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal après avoir pu organiser une rencontre sur place.

Vente de la parcelle OB1299 (Délibération DE_2025_13)

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, un Verjonnais avait fait part de son souhait de devenir acquéreur de la dernière parcelle restant à la vente suite à la destruction de bâtiments au village, et qu'il lui avait été suggéré de déposer son offre en mairie.

Il poursuit en informant de la réception d'un courrier, qu'il présente.

La lecture commune de ce dernier relève un prix assez bas, soit 4 000 € mais force est de constater qu'une vente à ce prix reste intéressante, d'autant plus qu'aucune construction n'est possible et l'accès difficile. Il serait que le terrain ne se vende pas du tout.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE de vendre la parcelle OB1299 à la personne qui s'est portée acquéreur par courrier.

PRECISE que toute construction y sera interdite.

CHARGE Monsieur le Maire de lui en faire part par courrier.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires découlant de ces décisions.

Vente d'herbe (Délibération DE_2025_14)

Monsieur le Maire présente l'offre reçue pour la vente d'herbe d'une parcelle communale non exploitée, située « Les Grandes Vignes » d'une superficie de 2ha 88a 66ca : Monsieur Hervé BOUVARD, agriculteur domicilié à SENAUD (Jura), qui en propose la somme de 183 € l'hectare, soit 1 € de plus par hectare que l'année précédente.

Ayant demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution de cette vente d'herbe, il en découle qu'il n'a pas été fait d'appel d'offres. Cela pourrait être envisagé l'année prochaine. Monsieur Etienne MOREL ajoute que les agriculteurs des alentours n'en auraient pas besoin du fait de leur activité, ou alors la quantité est insuffisante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTTE à l'unanimité la vente d'herbe pour l'année 2025 provenant de la parcelle section ZB n° 8 sise « Les Grandes Vignes » sur une superficie de 2ha 88a 66ca pour la somme de 528.25 €.

CHARGE Monsieur le Maire de contacter Monsieur Hervé BOUVARD pour lui faire part de la proposition.

DIT que la recette sera inscrite à l'exercice 2025 du budget communal, au compte 7028.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires découlant de ces décisions.

Vote des taux des taxes locales 2025 (Délibération DE_2025_15)

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année il faut voter les taux des taxes locales en amont du vote du budget.

Il explique ensuite que le Conseiller des Décideurs Locaux a apporté une information concernant le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : la commune de Verjon étant concernée par la reconduite du dispositif de majoration spéciale sur cette taxe, le conseil municipal peut voter cette année une augmentation de son taux sans être bloqué par les règles de lien avec les taxes foncières, dans la limite d'un taux de 10.40 %.

Pour répondre aux questions des membres présents, il indique qu'une augmentation avait été appliquée en 2023 sur l'ensemble des taxes locales, mais aucune en 2024 du fait de l'inflation. Puis il annonce les derniers taux appliqués, à savoir : la Taxe sur le Foncier Bâti : 23.18 % ; la Taxe sur le Foncier Non Bâti : 29.96 %, la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.98 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, à l'unanimité, de maintenir les taux des taxes directes locales pour l'année 2025, soit :

Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) :	23.18 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) :	29.96 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :	9.98 %

PRECISE que cette décision est prise du fait de la conjoncture actuelle.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents afférents au dossier et à effectuer les écritures comptables nécessaires.

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2025 (Délibération DE_2025_16)

Monsieur le Maire expose que parmi les dernières factures reçues, certaines concernent des dépenses d'investissement qui, contrairement aux dépenses de fonctionnement, ne peuvent être réglées avant le vote du budget que dans certaines conditions : soit les dépenses ont été prévues dans les restes à réaliser de l'exercice précédent, soit l'organe délibérant doit autoriser le maire à engager, liquider et mandater ce type de dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire précise que l'autorisation devra mentionner le montant des crédits à considérer (ceux afférents au remboursement de la dette – chapitre 16 - ne pouvant l'être) ainsi que l'affectation des crédits à ouvrir.

Factures de dépenses d'investissement reçues

- SAS JAILLET pour destruction de bâtiment, évacuation des gravats et arrangement du sol :
42 126.00 € à inscrire au compte 212 du chapitre 21
- Electricité Générale DUFOUR pour fourniture, pose et raccordement d'un tableau électrique à l'église :
823.82 € à inscrire au compte 2135 du chapitre 21
- Electricité Générale DUFOUR pour fourniture, pose et raccordement d'une ligne pour défibrillateur :
211.10 € à inscrire au compte 21538 du chapitre 21

Il informe ensuite que le quart des crédits votés en 2024 est de 27 824.00 €

↳ $[153\ 333.62 \text{ (total des crédits)} - 25\ 448.20 \text{ € (chap16)} - 16\ 586.58 \text{ € (chap 001)}] / 4 = 27\ 824.71 \text{ €}$

Puis il annonce le montant des crédits à ouvrir :

- Compte 212/chapitre 21 : 4 615.07 € (⇒ Facture SAS JAILLET = 42 126.00 € - RAR = 37 510.93 €)
- Compte 2135/chapitre 21 : 823.92 € ⇒ (Facture DUFOUR pour le tableau électrique : 823.92 € - RAR = 0 €)
- Compte 21538/chapitre 21 : 0.06 € ⇒ (Facture DUFOUR pour le défibrillateur : 211.10 € - RAR = 211.04 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE l'ouverture de crédits au compte 212 du chapitre 21 d'un montant de 4 615.07 €, les crédits prévus dans les restes à réaliser étant insuffisants.

DECIDE d'affecter cette somme au paiement de la facture SAS JAILLET concernant la destruction de bâtiments, l'évacuation des gravats et l'arrangement des sols.

ACCEPTTE l'ouverture de crédits au compte 2135 du chapitre 21 d'un montant de 1 306.68 €, les crédits prévus dans les restes à réaliser étant insuffisants.

DECIDE d'affecter cette somme au paiement de la facture de la facture Electricité Générale DUFOUR concernant la fourniture, la pose et le raccordement de pavés led à la mairie ainsi que d'un nouveau tableau électrique à l'église,

ACCEPTTE l'ouverture de crédits au compte 21538 du chapitre 21, d'un montant de 0.06 €, les crédits prévus dans les restes à réaliser étant insuffisants.

DECIDE d'affecter cette somme au paiement de la facture de la facture Electricité Générale DUFOUR concernant la fourniture, la pose et le raccordement d'une ligne pour l'alimentation du défibrillateur.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement reprises ci-dessus, et ce avant le vote du budget 2025.

Vote du compte financier unique 2024 de la commune (Délibération DE_2025_17)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Etienne MOREL, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Philippe JAMME, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique 2024, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	16 586,58 €	-	-	176 152,65 €	16 586,58 €	176 152,65 €
Opérations de l'exercice	80 300,53 €	73 556,61 €	232 351,80 €	272 548,67 €	312 652,33 €	346 105,28 €
TOTAUX	96 887,11 €	73 556,61 €	232 351,80 €	448 701,32 €	329 238,91 €	522 257,93 €
Résultats de clôture	23 330,50 €	-	-	216 349,52 €	23 330,50 €	216 349,52 €
Restes à réaliser	45 481,75 €	25 000,00 €	-	-	45 481,75 €	25 000,00 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	68 812,25 €	25 000,00 €	0,00 €	216 349,52 €	68 812,25 €	241 349,52 €
RESULTAT GLOBAL 2024					172 537,27 €	

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation des résultats 2024 (Délibération DE_2025_18)

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Philippe JAMME, Maire,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

Constatant les résultats estimés de l'exercice 2024 en investissement et en fonctionnement :

RESULTATS 2024

	INVESTISSEMENT (en Euros)	FONCTIONNEMENT (en Euros)
RECETTES	73 556,61 €	272 548,67 €
DEPENSES	80 300,53 €	232 351,80 €
Résultat exercice	-6 743,92 €	40 196,87 €
Report exercice antérieur	-16 586,58 €	176 152,65 €
TOTAL	-23 330,50 €	216 349,52 €

RESTES A REALISER 2024

RECETTES	25 000,00 €
DEPENSES	45 481,75 €
TOTAL	-20 481,75 €

BESOINS DE FINANCEMENT - section investissement

Au titre du résultat 2024	-23 330,50
Au titre des RAR	-20 481,75
TOTAL	-43 812,25

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter au compte 1068 Investissement la somme de 43 812.25 €.

DECIDE d'inscrire, au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté la somme de 172 537.27 €.

DECIDE d'inscrire, au compte 001 Déficit Investissement reporté la somme de 23 330.50 €.

Décisions du maire

Emploi

Monsieur le Maire informe de la signature du contrat de travail avec Madame Marie-Elvire EMICA, l'agent qui remplacera Madame Nathalie SALOMON, agent contractuel à l'agence postale communale, après le 31 mai 2025. Il précise que celle-ci n'étant pas disponible au mois de mai, la durée du contrat n'est que d'un mois, et non de deux comme initialement envisagé.

Il présente l'organisation prévue entre les temps de formation et de tuilage aux agences postales de CEYZERIAT, COLIGNY et VERJON. Il ajoute que les frais de déplacements et de repas seront pris en charge selon les tarifs en vigueur.

Il annonce le projet d'acquisition d'un ordinateur pour faciliter le travail en lien avec la secrétaire de mairie et permettre aux usagers de faire des démarches personnelles.

Informations diverses

Monsieur le Maire évoque ce qui suit.

- Les travaux de destruction de bâtiments sont terminés ; les compteurs d'eau et d'électricité de l'alambic ont été fermés, les contrats résiliés.
- Les travaux d'aménagement du cœur de village par l'entreprise SOTRAPP devraient débiter au courant de la dernière semaine de mars 2025.
- Le traçage du passage des janolènes pour l'électricité de l'église et du monument aux morts a été réalisé.
- Aucune notification de subvention n'a été reçue à ce jour.
- L'enduit du clocher est en mauvais état ; des réparations seront à prévoir prochainement.
- Un souci de canalisation avait été signalé pour une habitation à proximité de laquelle se trouvait une servitude de tréfonds communale ; Grand Bourg Agglomération est intervenu et a constaté que la lente évacuation provenait d'une trop faible pente.
- Un piègeur de ragondins de MALAFRETAZ interviendra sur la lagune, où les dégâts sont considérables.
- Le rapport du fonctionnement de la lagune est positif.
- L'ONF a été relancé pour le programme de coupe ce bois ; l'appel est resté sans réponse.
- Le matériel du Comité des fêtes ne peut pas être installé dans le sous-sol de la mairie du fait de présence d'eau. L'éventualité d'un stockage, même provisoire, dans la salle des Battières n'est pas envisageable.
- La commission animation a travaillé sur le « Verjon-Actu » qui est en cours de finalisation ; le boitage avec Madame EMICA pour lui permettre de mieux connaître le village.

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle loi devrait être votée, concernant les élections municipales : pour toutes les communes, une liste avec la parité hommes/femmes sera obligatoire, sans panachage possible pour le vote.

séance levée à 21h30

La secrétaire de séance,

Izabela CAZENAVE



Le Maire,

Philippe JAMME



